



Rupture Conventiionnelle : la gestion ésotérique de la Matmut

Le 22 septembre 2021

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous solliciter pour obtenir des renseignements sur la rupture conventionnelle et vous accompagner lors des entretiens. Devant l'incertitude économique, vous faites le choix de quitter le Groupe Matmut car votre santé psychique se dégrade en raison des conditions de travail.

FO regrette vos départs résultant d'un mal-être au travail.

Par ce tract, nous allons vous expliquer vos droits et vous prévenir de certains comportements RH.

L'accompagnement lors d'une rupture conventionnelle est un droit (article L1237-11 du Code du Travail). L'employeur doit informer le salarié sur son droit d'être accompagné durant le ou les entretiens relatifs aux modalités de la rupture conventionnelle.

Cette obligation légale n'est pas toujours respectée par les Ressources Humaines.



En effet, alors que vous avez demandé à être assistés, certains responsables RH vont essayer de vous faire croire, lors d'un appel téléphonique, que cette conversation n'est pas un entretien préalable mais une simple conversation pour connaître votre situation. Vous acceptez donc par confiance. Il vous demandera vos projets, les raisons de la demande de rupture.

Mais... Erreur !

FO Matmut, le syndicat de tous les salariés Matmut, employés ou cadres...
Contactez-nous et adhérez directement en ligne sur www.fo-matmut.org – contact@fo-matmut.org

Par la suite, ce même Responsable RH refusera, officiellement par écrit, la rupture conventionnelle en se fondant sur votre conversation téléphonique qui n'était pas un entretien RH et vous ne pouviez donc pas être assisté !!!

Oui, vous avez bien lu, alors qu'une collègue a signalé vouloir être assistée, certains RH ignorent les droits des salariés et refusent l'assistance en œuvrant de stratagèmes.

FO ne peut que s'opposer à cette pratique qui bafoue le droit des salariés.

Pire, certains Directeurs des Ventes, informeront les autres syndicats de votre demande de rupture. Ces syndicats vous appelleront pour vous "assister" alors que vous aviez donné le nom d'un élu FO. Naturellement, vous nous faites confiance et vous vous êtes questionnés sur cette pratique.

FO ne fait pas copain-copain avec la Direction et sa seule mission est de défendre vos intérêts, vous conseiller, vous épauler, vous écouter autant que besoin.

Est-ce pour cela que la Direction appelle les autres OS ?

FO déplore cette attitude voulant nous écarter et empêcher les collègues d'être assisté par des élus compétents œuvrant exclusivement pour les salariés.

Vous êtes nombreux à nous interroger sur le moment de la demande de rupture conventionnelle. Cette demande est possible pendant :

- un arrêt maladie non professionnelle
- un congé parental d'éducation – (CA Nîmes 12 juin 2012, n° 10-00120) ;
- un congé sabbatique ou sans solde ;
- un accident de travail, lors de la suspension du contrat de travail ou lorsque le salarié est apte et sous réserve de reprise du travail

Il a été déclaré valable la convention de rupture du contrat de travail d'un salarié déclaré apte avec réserves à l'issue du second examen médical, après avoir constaté que le salarié n'invoquait pas un vice du consentement et constaté l'absence de fraude de l'employeur (Cass. soc., 28 mai 2014, n° 12-28.082).

Plus globalement, sauf en cas de fraude ou de vice du consentement, une rupture conventionnelle peut être valablement conclue en application de l'article L.1237-11 du Code du travail au cours des périodes de suspension du contrat de travail auxquelles la salariée a droit au titre de son congé de maternité, ainsi que pendant les dix semaines suivant l'expiration de ces périodes – (Cass soc, 25 mars 2015 n° 14-10149).



Enfin, vous êtes inquiet car une fois arrivée la date de rupture, **vous n'avez pas reçu vos documents de fin de contrat**. Vous devez attendre au minimum une quinzaine de jours avant d'obtenir les documents pour vous inscrire à Pôle Emploi. **Pour la Direction, cela est sans conséquence** puisqu'elle considère que vous avez un délai de carence lors de votre inscription à Pôle Emploi.

FO rappelle à la Direction que l'article R1234-9 du Code du travail dispose que "*L'employeur délivre au salarié, au moment de l'expiration ou de la rupture du contrat de travail, les attestations et justifications qui lui permettent d'exercer ses droits aux prestations mentionnées à l'article L. 5421-2 et transmet sans délai ces mêmes attestations à Pôle emploi*". Cette remise des documents permet également au salarié qui a retrouvé un emploi moins payé, d'avoir un complément de revenu par Pôle Emploi.



FO demande à la Direction de respecter la législation et au besoin de recruter du personnel au sein du service des Ressources Humaines.

Vous vous posez encore des questions sur la rupture conventionnelle ? Vous souhaitez être accompagné par des élus qui vous soutiendront ? N'hésitez pas à nous contacter. FO, le seul syndicat au service des salariés.

Pour nous contacter..
- Notez les nouvelles coordonnées -
Michel Lemaire - Délégué syndical référent

Nouveau site web : www.fo-matmut.org

Nouveau téléphone : 06 25 99 24 80

Nouvelle adresse mail : contact@fo-matmut.org

Notre page facebook : <https://www.facebook.com/FO-Matmut-100864908403010>

Adhérez à FO directement en ligne sur <https://www.fo-matmut.org>

ou imprimez et renvoyez le bulletin d'adhésion suivant :

Nom :

Prénom :

Adresse mail **privée** :

Téléphone **privé** :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Fonction :

Site de travail :

Je demande à adhérer à Force Ouvrière.

Fait à, le

Signature :

A renvoyer à l'adresse suivante :

*Michel Lemaire
49 avenue Emile Zola
Bâtiment C
59800 LILLE*

Nous vous contacterons pour finaliser l'adhésion.

L'adhésion est strictement confidentielle. La liste des adhérents ne sera JAMAIS transmise à des tiers. L'employeur n'a pas accès à la liste des personnes syndiquées dans l'entreprise.

FO Matmut, le syndicat de tous les salariés Matmut, employés ou cadres...
Contactez-nous et adhérez directement en ligne sur www.fo-matmut.org – contact@fo-matmut.org